

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 37165

présenté par
M. Dupont-Aignan

AVANT L'ARTICLE PREMIERÀ la fin de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« universel de retraite »

les mots :

« de retraite incapable de garantir un âge précis de départ à la retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les titres d'un projet de loi disent la philosophie générale et les objectifs du projet.

Si le Gouvernement persiste à défendre sa réforme telle qu'elle est présentée dans les articles du titre 1, il est impossible de qualifier le régime « d'universel » ce qui sous-entend la transparence et la facilité de compréhension pour tous de la réforme et de ses conséquences dans les mêmes conditions.

Or le Gouvernement ne peut appeler le titre 1 universel car il est incapable de définir précisément un âge de départ à la retraite sans pénalité financière sur le montant de la pension effectivement touché par chaque assuré dans les mêmes conditions.